



République Tchèque

Les taux d'imposition en République tchèque changeront le 1er janvier 2024. Le taux d'imposition principal reste à 21%. Le deuxième taux d'imposition réduit de 10% sera supprimé et le premier taux d'imposition réduit de 15% sera remplacé par un taux d'imposition réduit unique de 12%.

Taux de TVA standard

Le taux de TVA standard en République tchèque en 2024 est de 21%.

TVA Taux réduit

12%

Denrées alimentaires (à l'exclusion des aliments essentiels pour enfants et des aliments sans gluten);
Boissons non alcoolisées;
Service alimentaire;
Boire de l'eau;
Équipement médical;
Journaux et périodiques;
sièges d'auto pour enfants;
Certains transports nationaux de passagers;
Entrée aux événements culturels, spectacles et parcs d'attractions;
Logement social;
Certaines fournitures agricoles;
Hébergement à l'hôtel;
Admission aux événements sportifs;
Utilisation des installations sportives;
Protection sociale;
Services funéraires et connexes;
Soins médicaux et dentaires.

Voir le résumé des taux de [TVA de l'UE](#).

Seuils

A partir du 1er juillet 2021, les seuils de vente à distance ont été supprimés et remplacés par un seuil unifié de €10,000 pour tous les membres de l'UE.

En d'autres termes, la TVA devrait être facturée au taux de TVA du pays de résidence du client par les entreprises dont le chiffre d'affaires transfrontalier imposable annuel est supérieur à €10,000.

TVA déductible

Si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des fournitures imposables en tchèque, la TVA sur les factures d'intrants pourrait être créditée. Les exemples comprennent:

TVA payée lors du dédouanement avec votre numéro EORI.

TVA payée aux fournisseurs tchèques.

Procédure d'inscription

L'assujetti qui n'a pas de siège social dans ce pays et qui remplit les conditions d'inscription obligatoire est tenu de présenter une demande d'inscription dans les 15 jours à compter du jour où il est devenu payeur ou personne identifiée.

Le jour où cet assujetti devient payeur est généralement le jour:

Lorsque la première transaction imposable avec le lieu de livraison dans ce pays a lieu, cela inclut également les transactions relevant du régime de la vente à distance.

Le jour de la première livraison de marchandises de ce pays vers un autre État membre.

Le jour où cet assujetti devient une personne identifiée est le premier jour de l'acquisition intracommunautaire d'un bien en provenance d'un autre État membre de l'UE.

Toutes les demandes d'immatriculation à la TVA (obligatoire ou volontaire) ou une notification de modification des données d'immatriculation doivent être soumises uniquement par voie électronique.

Les annexes obligatoires pour les assujettis non établis sont:

- Certificat d'immatriculation à la TVA (ou taxe similaire) d'un autre pays.
- Licence/certificat commercial ou autre autorisation d'exercer une activité commerciale.
- Déclaration du registre des entreprises.
- Si l'entreprise nomme un agent fiscal local ou un représentant fiscal, une lettre d'autorisation ou une procuration est nécessaire.

Toutes ces annexes doivent être des copies officiellement certifiées des documents originaux traduits en langue tchèque.

Représentant fiscal

Les entreprises non communautaires n'ont pas besoin de désigner des représentants fiscaux pour s'occuper de toutes les formalités liées à l'enregistrement et au remplissage de la TVA.

Tenir des registres

Les payeurs ou les personnes identifiées sont tenus de conserver toutes les données relatives à leurs obligations fiscales dans des registres aux fins de la TVA et doivent le faire dans la structure requise pour l'établissement d'une déclaration fiscale, d'un état récapitulatif ou d'un état de contrôle.

Date de paiement de la TVA

La taxe est due le dernier jour du délai prévu pour le dépôt d'une déclaration de TVA ordinaire.

Dépôt des déclarations de TVA

Délai: au plus tard le 25ème jour suivant la fin de la période imposable, soit:

Mois civil – période d'imposition de base.

Trimestre civil – seul un assujetti à la TVA (et non une personne identifiée) peut décider que le sien.

La période d'imposition pour l'année civile en cours est un trimestre civil sous certaines conditions légales. Le changement de période d'imposition ne peut pas être effectué pour l'année civile au cours de laquelle l'assujetti à la TVA était immatriculé ni pour l'année civile immédiatement suivante.